

MARAIS D'IRAK,

EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET ÉCOCIDE DANS LE BERCEAU DE L'HUMANITÉ



**TERRE
SOLIDAIRE**
Agir là où commence la faim

SOMMAIRE

INTRODUCTION - POURQUOI LE MARAIS DE HAWIZEH EST AU BORD DU GOUFFRE	3
LES MARAIS DU SUD DE L'IRAK : DES EAUX ABONDANTES À LA DÉSERTIFICATION	4
Les marais: un patrimoine exceptionnel	4
Halfaya : le champ pétrolier qui a changé le destin du marais	6
La naissance d'un géant : le champ d'Halfaya et son consortium	6
Des impacts irréversibles et des violations socio-environnementales en cours	7
LE CHAMP DE HAWIZEH 1: UNE NOUVELLE MENACE	9
Nouvelles licences pétrolières : l'expansion silencieuse	9
Hawizeh 1: Entre répétition du désastre et lien avec Halfaya	10
RESPONSABILITÉS PARTAGÉES	11
L'État irakien : décisions, actions et omissions	11
Le consortium Halfaya : un pouvoir décisionnel et de supervision commun	12
La responsabilité de TotalEnergies	13
CONCLUSION - UN CAS D'ÉCOLE DU MODÈLE EXTRACTIF	14
RECOMMANDATIONS	15
GLOSSAIRE	16
RÉPONSE DE TOTALENERGIES	17



Rédaction : Arnaud Grout de Beaufort, Clara Alibert sous la direction d'Hélène Soupios-David
Coordination éditoriale : Salomé Lhote, Elisa Celle
Conception graphique : Michaël Bouffard
Couverture : Ahwari network
Parution : janvier 2026

INTRODUCTION

POURQUOI LE MARAIS DE HAWIZEH EST AU BORD DU GOUFFRE

Les marais de Hawizeh, dans le Sud de l'Irak, disparaissent. Cet écosystème exceptionnel, habité depuis plus de 6 500 ans, est le cœur de la Mésopotamie historique : l'agriculture, l'écriture et les villes y ont été inventées; Abraham serait né à quelques kilomètres. Un peuple, les Ahwaris, fait vivre cette mémoire jusqu'à nos jours. À la confluence du Tigre et de l'Euphrate, les lieux ont fait face à de nombreuses menaces naturelles et humaines. Avec les marais centraux et de Hammar, plus à l'ouest, ils sont depuis 2016 classés au Patrimoine mondial de l'Unesco pour assurer leur protection et leur revitalisation. Les sources d'inquiétudes sont nombreuses: l'Irak est le 5^e pays le plus touché au monde par le changement climatique et les pluies sont notamment de plus en plus rares; le pays ne contrôle pas la source de ses fleuves principaux, alors que la Turquie et l'Iran, en amont, construisent massivement des barrages; et la gestion de l'eau en Irak, notamment dans le secteur agricole, est catastrophique¹.

Ces raisons expliquent-elles l'assèchement brutal du marais depuis 2021, qui a causé la migration de dizaines de milliers de personnes? Les partenaires locaux du CCFD - Terre Solidaire pointent un autre responsable : l'industrie pétrolière. Le marais est entouré de trois méga-champs pétroliers : Majnoon au sud ; Halfaya au nord ; et Sohrab du côté iranien. Un quatrième champ, Hawizeh 1, est en construction au cœur même du marais de Hawizeh.

Pointer du doigt l'industrie pétrolière en Irak est très compliqué. Le pétrole représente 90% du PIB et nourrit l'économie politique du pays, installée après l'invasion américaine en 2003. Il est donc complexe d'obtenir des données fiables sur les activités des majors étrangères qui opèrent dans le pays, et d'autant plus sur les conséquences de leurs activités.

Ce rapport vise donc à contribuer à l'identification des responsabilités autour de l'assèchement du marais de Hawizeh, et les risques plus larges pour la population et l'écosystème local.

En s'appuyant sur une recherche menée par le chercheur indépendant Safaa Khalaf², qui a eu accès à de nombreuses sources, dont des documents exclusifs, nous sommes en mesure d'établir les responsabilités directes et indirectes dans le désastre en cours du consortium exploitant le champ pétrolier d'Halfaya (dont TotalEnergies est actionnaire à 22,5%), des autorités irakiennes et de la compagnie chinoise Geo-Jade. L'étude de Safaa Khalaf montre que l'étendue du désastre est bien connue de l'ensemble des acteurs. Alors que ceux-ci ont les moyens légaux et politiques de mettre fin à la catastrophe, ils font le choix de continuer l'extraction sans chercher à limiter les effets de leurs actions. La priorité donnée à cette vision court-termiste a des conséquences irréversibles sur ce lieu unique et les populations qui l'habitent.

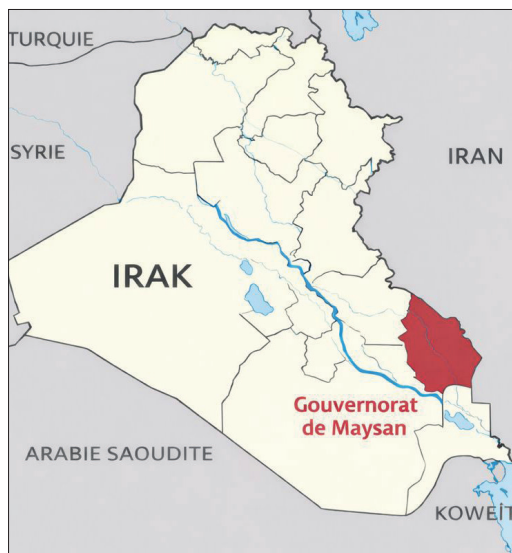
¹ Des problématiques largement documentées, notamment par les partenaires du CCFD-Terre Solidaire, [Save the Tigris Foundation](#) et [Humat Dijlah](#). Les questions d'eau en Irak s'inscrivent dans un contexte large et complexe, et nous avons choisi de nous concentrer sur un angle précis, basé sur une étude de terrain

² Safaa Khalaf, [Le pétrole efface le marais de Hawizeh au sud de l'Irak: quand les compagnies détruisent un site classé au patrimoine mondial](#), 2026

LES MARAIS DU SUD DE L'IRAK : DES EAUX ABONDANTES À LA DÉSERTIFICATION

LES MARAIS: UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

Les marais du sud de l'Irak sont un écosystème unique dans toute la région eurasiennne. Nourris par le Tigre et l'Euphrate, ils s'étendaient historiquement sur plus de 20 000 km² entre Nassiriya et Bassora. Leur système aquatique complexe est une réserve exceptionnelle de faune et de flore, dans une région largement touchée par la désertification. Ces caractéristiques leur ont valu d'être classé au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2016 et à la Convention de Ramsar des zones humides en 2015³. Ces marais se divisent en trois grandes zones : les marais centraux, les marais de Hammar et les marais de Hawizeh.



Ils sont aussi le foyer de leurs habitants originaux et actuels, le peuple Ahwari, héritier des sumériens, qui habitèrent et façonnèrent ces lieux depuis près de 6500 ans. Les Ahwari, à travers leur langue et leurs pratiques culturelles, qui sont réellement la mémoire de ces marais, sont considérés comme un peuple autochtone. L'ensemble de leur existence témoigne d'une relation forte et évidente à cet écosystème : l'habitat, les activités agricoles et économiques, et le quotidien y sont ancrés.

Cet environnement a connu ses premières menaces dans les années 1970⁴, quand des entreprises pétrolières étrangères ont commencé à s'intéresser aux ressources exceptionnelles de cette région⁵.

Ces recherches ont été interrompues par la guerre Iran/Irak, qui a duré de 1980 à 1988 et a surtout touché les marais à partir de 1983, les combats et l'utilisation de gaz contre les populations civiles ayant déplacé des dizaines de milliers de personnes de Hawizeh notamment⁶.

Après 1991, ils ont été l'un des foyers de la rébellion chiite contre le régime de Saddam Hussein, qui a fait suite à la première guerre du Golfe. En réponse, Saddam Hussein a décidé d'assécher les marais, poussant les habitants restants à un exil hors de leurs terres⁷. Hawizeh est le seul des trois marais à avoir partiellement échappé à cet assèchement à l'époque.

³ La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental sur les zones humides adopté en 1971 visant à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale et de leurs ressources.

⁴ David Styan, *Franco-Iraqi relations and Fifth Republic foreign policy 1958-1990*, Thèse de doctorat, London School of Economics, 1999.

⁵ John F. Mason; Quentin M. Moore; Richard C. Hasson, *Petroleum Developments in Middle East Countries in 1972*, AAPG, 1973

⁶ Pierre Razoux, *La guerre Iran-Irak 1980-1988* (pages 401 à 409), 2017

⁷ Human Rights Watch, *The Iraqi Government Assault on the Marsh Arabs*, 2003

Après l'invasion américaine en mars 2003, les marais ont été partiellement ré-inondés et rétablis par les autorités avec l'aide de la communauté internationale. À ce moment-là, on compte environ 20 000 personnes dans les marais de Hawizeh, contre 120 000 à la fin des années 1970. Les marais retrouvent donc une attention partielle à la fin des années 2000. Mais celle-ci se concentre surtout sur le marais de Chibayish, vitrine du projet de réhabilitation et des plans de développement du tourisme. Le marais de Hawizeh, lui, subit différentes menaces :

- en 2010, le champ d'Halfaya lance ses activités dans ce qui était historiquement le marais, avec un objectif initial de 535 000 barils de pétrole par jour ;
- en 2001, l'Iran termine la construction d'un barrage sur l'affluent principal du marais, la rivière Karkheh⁸, puis en 2011 sur le fleuve Karoun ;
- en 2021, l'Irak construit une digue sur l'un des affluents du marais⁹, réduisant sa surface côté irakien de 85%¹⁰.

UN PEUPLE EN VOIE DE DISPARITION

Héritiers d'une culture plurimillénaire, les Ahwaris ou Arabes des marais présentent toutes les caractéristiques d'un peuple autochtone. Leur langue et leur mode de vie les lient directement aux premiers habitants de cet environnement, les sumériens. Leur vie économique et sociale est traditionnellement régulée par l'élevage de buffles et par la pêche. Ces pratiques en faisaient jusqu'à récemment un peuple semi-nomade, qui faisait paître ses troupeaux pendant les mois de saison humide au plus profond des marais. Le buffle a besoin de grandes quantités d'eau : la sécheresse en cours a causé une hécatombe parmi ce bétail. La militarisation de la zone, en parallèle du développement du nouveau champ de Hawizeh 1 (HWZ1), interdit aussi aux Ahwaris d'accéder aux marais entre 16h et 8h du matin : une injonction contradictoire avec la nature de leur activité. En conséquence, ce peuple qui avait déjà subi les combats avec l'Iran et les politiques de Saddam Hussein, n'a d'autre solution que de vendre son bétail et de migrer. Depuis 2018, des dizaines de milliers de personnes ont ainsi été contraintes de quitter les marais, mettant en péril l'existence même de ce peuple. Le partenaire du CCFD - Terre Solidaire, Ahwari Network, fait tout pour empêcher cette disparition : ils s'opposent aux politiques des conglomérats pétroliers, organisent des manifestations et interpellent les décideurs locaux et étrangers.



Manifestation dans les marais contre l'extraction pétrolière le 3 mai 2025. Une partie du texte dit "Nous exprimons notre rejet catégorique du champ pétrolier d'Hawizeh dans les marais, à cause de la menace directe qu'il fait peser sur l'environnement naturel, les habitants des marais, leur mode de vie".

⁸ Uskowi on Iran, "Karun 4 Dam Inaugurated", 7 juillet 2011

⁹ Al-Alam Al-Jadid, "Haur al-Azim.. Sira Jafāf wa 'Tajifir'" [Hour Al-Azim : chronique de la sécheresse et de l'"assèchement"], 25 juillet 2021 (en arabe).

¹⁰ Kuna (Agence de presse koweïtienne), "Al-'Irāq yuqarrir inshā'a sāter turābī' alā mantiqa hudūdiyya ma'a Irān lil-hadd min tahrīb al-mukhaddirāt" [L'Irak décide de construire un rempart de terre sur la zone frontalière avec l'Iran pour limiter le trafic de drogue], 15 février 2022 (en arabe).

IRAK : LA MALÉDICTION DU PÉTROLE?

L'Irak est aujourd'hui le 5^e pays producteur de pétrole au monde, et le quatrième pays exportateur, représentant 8,3% des exportations mondiales. Ce pic est atteint depuis 2024, avec un développement massif du secteur depuis l'invasion américaine de 2003 et une volonté affirmée en 2022 de doubler sa production d'ici à 2027. L'économie du pays est complètement dépendante de cette industrie: 90% du PIB du pays en est issu. Cette production est soutenue par des compagnies principalement chinoises mais aussi européennes. L'extraction de pétrole pose plusieurs problèmes structurels. L'Irak fait partie des 5 pays les plus affectés par le changement climatique: ses ressources en eau sont extrêmement faibles. Or, l'extraction de pétrole nécessite deux à trois barils d'eau pour un baril de pétrole: l'Irak produit 10 millions de barils par jour. Les compagnies pétrolières pratiquent également de façon massive le torchage de gaz (gas flaring). Cette technique consiste à brûler les gaz produits lors de l'extraction pétrolière plutôt que de les récupérer ¹¹, entraînant une pollution majeure, notamment par d'importantes émissions de méthane. L'Irak est le deuxième pays au monde en matière de torchage et compte 1400 torchères qui ont des impacts terribles pour les communautés voisines.

HALFAYA : LE CHAMP PÉTROLIER QUI A CHANGÉ LE DESTIN DU MARAIS

La naissance d'un géant : le champ d'Halfaya et son consortium

Le 27 janvier 2010, PetroChina (filiale de CNPC), TotalEnergies et Petronas obtiennent un contrat de service de 20 ans renouvelable pour exploiter le champ pétrolier d'Halfaya, un site colossal de 288 km², soit trois fois la superficie de Paris. À ce jour, les parts sont réparties comme suit : 45 % pour PetroChina, 22,5 % pour TotalEnergies, 22,5 % pour Petronas et 10 % pour le partenaire public irakien. Il faudra noter que selon le contrat d'exploitation signé en 2010, dont Safaa Khalaf a pu obtenir une copie lors de sa recherche, les parts étaient initialement réparties comme suit: 37,5 % pour PetroChina, 18,75% pour TotalEnergies, 18,75% pour Petronas et 25% pour le partenaire gouvernemental. Le contrat initial de 20 ans a été prolongé de 10 ans supplémentaires.

Présenté comme situé hors de la zone protégée du marais de Hawizeh, classé au patrimoine mondial, le champ se trouve pourtant au cœur de son ancien bassin pré année 1990.

Les installations pétrolières s'implantent à moins de 300 mètres des villages et à 2,5 km des derniers plans d'eau, tandis que l'expansion incontrôlée des forages est devenue systémique : plus de 30 km de rigs, chacun mobilisé 5 à 6 mois pour forer au moins trois puits, dans un contexte de quasi-absence de contrôle environnemental. Ainsi, les forages sont régulièrement conduits en dehors du périmètre du champ, directement dans les villages, expulsant les habitants quand leurs terres sont concernées.

Les opérations de développement d'Halfaya menées par le consortium ont modifié l'environnement naturel des zones humides du marais de Hawizeh, qui ont été draguées, polluées et transformées en une zone industrielle totalement incompatible avec leur écologie rare.

¹¹ Pourtant, les compagnies pétrolières disposent déjà de moyens techniques pour récupérer le gaz. Par exemple, TotalEnergies explique dans son "Sustainability & Climate 2025 Progress Report" avoir développé des projets permettant de traiter et valoriser le gaz résiduel grâce à des torches fermées, réduisant ainsi les émissions de méthane et de CO₂. Au Nigeria, la compagnie affirme avoir totalement supprimé le torchage de routine sur le champ OML 100, tandis qu'au Danemark il a été éliminé à 100 % en juillet 2023 conformément aux nouvelles règles.

Des impacts irréversibles et des violations socio-environnementales en cours

Exploitation de pétrole et sécheresse : la captation intensive d'eau douce



Les travaux d'extension du champ d'Halfaya menés pendant 15 ans ont provoqué l'assèchement d'Hawizeh en épuisant complètement les eaux superficielles et souterraines du marais. D'après les visites sur le terrain et les entretiens avec les habitants des villages proches du champ, en particulier le village de Bou Khassaf, il apparaît que le consortium a construit deux stations pour pomper quotidiennement d'énormes quantités d'eau douce destinées à l'exploitation des installations industrielles

Mises en exploitation entre 2011 et 2018, deux stations prélèvent jusqu'à 26 000 m³ d'eau douce quotidiennement ¹². À ces volumes s'ajoutent des besoins bien plus élevés pour l'injection dans les puits, puisés dans différentes ressources hydriques. L'intensification de ces prélèvements a contribué à aggraver une sécheresse sévère, affectant jusqu'au lac Um al-Naaj, un site essentiel pour la biodiversité irakienne.

Si les informations sur les opérations d'injection d'eau ne sont généralement pas publiées, leur ampleur a pu être estimée techniquement dans le cadre de l'étude de Safaa Khalaf, grâce à l'aide d'informations fournies par un ingénieur pétrolier de la compagnie pétrolière de Bassora ¹³. Ainsi, si l'on estime que :

- la capacité de production pétrolière du champ est de 400 000 barils/jour ¹⁴,
- les taux d'injection courants pour ce contexte géologique varient entre 1,5 et 2 barils d'eau (estimation basse pour le champ d'Halfaya) pour chaque baril de pétrole (un baril équivaut à environ 159 litres),
- l'estimation technique approximative de la consommation obtenue est de 97 500 m³ à 127 200 m³ par jour, soit un minimum de 600.000 barils d'eau par jour, et ce avec un besoin croissant d'injection à mesure que les réserves baissent.
- Il s'agit d'une estimation basse ne prenant pas en compte l'augmentation souhaitée de la production à 535 000 barils/jour.

Torchage de gaz, pollution des eaux et des sols : l'intoxication des populations

Le champ d'exploitation d'Halfaya génère une pollution des eaux, des sols et de l'air ayant pour conséquence humaine un impact sur la santé des habitants des marais.

Autour du champ d'Halfaya, six torchères fonctionnent en continu, rejetant des gaz toxiques et des résidus chimiques qui ont massivement pollué la région. Entre 2012 et 2022, les torchères d'Halfaya ont émis l'équivalent de 23,8 million de tonnes de CO₂, dont 3 millions en 2022 ¹⁵ ; soit autant que 1,5 million de voitures en France. Malgré l'inauguration en juin 2024 ¹⁶ d'une usine destinée à réduire le torchage en valorisant le gaz pour la production d'électricité, les récentes visites de terrain montrent que les torchères continuent de brûler quotidiennement. Certains habitants ont été contraints de se déplacer face à la densité des fumées, à la suie omniprésente et aux pluies probablement acides.

Pourtant, et officiellement, le contrat n'autorise qu'un torchage limité et exceptionnel. Dans les faits, il est devenu permanent, au mépris des engagements environnementaux et sanitaires et des impacts sur l'environnement et les populations.

¹² La première, la station SWP 1, qui produit 3 000 m³, aurait été mise en service entre 2011 et 2016. La deuxième station, SWP 2, considérée comme une extension de la première et ayant une capacité de 23 000 m³ par jour, a été mise en service depuis mars 2018. La production totale des deux stations s'élève à 26 000 m³ par jour. L'eau est transportée par cinq pompes d'une capacité de 550 m³ chacune, pour une capacité totale de plus de 18 000 m³ par jour. La consommation estimée entre 2018 et octobre 2025 s'élève à 73,866 millions de m³. Sources : articles de presse et entretien avec un ingénieur de la compagnie pétrolière de Bassora, cités par Safaa Khalaf dans son étude [Le pétrole efface le marais de Hawizeh au sud de l'Irak : quand les compagnies détruisent un site classé au patrimoine mondial](#), 2026

¹³ Entretien téléphonique avec un ingénieur pétrolier de la compagnie pétrolière de Bassora, octobre 2025.

¹⁴ Selon l'estimation la plus basse du contrat d'exploitation du consortium d'Halfaya.

¹⁵ Daraj et Al Mirbad, "When Prosperity Turns Poisonous: The Dark Side of Basra's Oil Fields", article réalisé dans le cadre de l'enquête journalistique internationale « Burning Skies », coordonnée par le collectif de journalistes European Investigative Forum (EIF) et le réseau de médias European Investigative Collaborations (EIC)

¹⁶ Iraq Businessnews, "Iraq opens Major Gas Processing Plant at Halfaya", 11 juin 2024

La direction de l'environnement de Maysan ne dispose pas des outils nécessaires pour évaluer les polluants atmosphériques. Les rares études disponibles montrent que les émissions de gaz touchent non seulement les villages proches (Hawizeh, Maïel, Bou Khassaf, Bani Hashim, Al-Mashrah, Al-Khalah) mais aussi des zones plus éloignées, et sont associées à une hausse des cancers dans ces communautés¹⁷. En effet, les habitants des villages voisins font état d'une hausse des cancers, maladies de la peau et malformations congénitales, affirmant que « ces maladies ne sont pas une coïncidence ».

Le champ d'Halfaya et ses environs sont une zone sécurisée, en théorie interdite à tout contrôle environnemental, ce qui empêche de mesurer précisément la pollution et ses impacts. Pourtant quelques études scientifiques menées sur le champ pétrolier d'Halfaya ont démontré la présence de niveaux élevés de substances radioactives, dont du cadmium¹⁸, dans les eaux de production et d'autres échantillons prélevés sur le terrain. Le cadmium est un métal toxique, associé à certains cancers, notamment le cancer du poumon lorsqu'il est inhalé en grande quantité.

Les conséquences sanitaires sont visibles : selon un registre confidentiel obtenu par Safaa Khalaf avec l'aide d'un employé du département de santé de Maysan, 7 735 cas de cancer ont été recensés de janvier jusqu'à septembre 2025. Les statistiques officielles dénombrent beaucoup moins de cas (988 en 2022 et 1 088 en 2023) probablement dans l'objectif de minimiser l'ampleur des impacts des activités pétrolières sur la santé dans la région. Des organisations locales confirment par ailleurs que les cas de cancer augmentent chaque année, reflétant l'impact cumulatif des pollutions chimiques et radioactives sur les populations proches du champ¹⁹.

TOTAL ENERGIES EN IRAK : UNE HISTOIRE DE PLUS DE CENT ANS

Pour TotalEnergies, tout a commencé en Irak. C'est dans les années 1920 que la Compagnie française des pétroles, ancêtre de TotalEnergies, obtient pour la première fois de son histoire un accès direct au pétrole brut. Les premiers barils sont extraits en 1927, près de Kirkouk, marquant l'entrée durable du groupe français dans l'exploitation des ressources irakiennes²⁰.

Présente à nouveau dans les années 1970 sur les champs de Buzurgan et Abu Ghirab, la multinationale quitte ensuite l'Irak pendant plusieurs décennies, sur fond de guerres et d'instabilité. Elle revient en 2009 avec sa participation dans le champ d'Halfaya, puis consolide son implantation en 2023 avec le Gas Growth Integrated Project (GGIP), un projet de 10 milliards de dollars prévu sur 25 ans, centré autour du champ de Ratawi, près de Bassora²¹.

Porté par un consortium dominé par TotalEnergies (45 %), aux côtés de QatarEnergy et de la Basra Oil Company, le GGIP combine pétrole, gaz, eau et solaire. Destiné à faire passer la production de Ratawi de 30 000 à 210 000 barils par jour d'ici 2028²² grâce à l'injection d'eau de mer désalinisée, le projet vise aussi à récupérer du gaz torché²³ sur trois champs pétroliers, et à produire de l'électricité solaire. Compte tenu de sa proximité avec le marais de Hammar, ce projet aura nécessairement des conséquences sur les écosystèmes environnants.

¹⁷ Voir Safaa Khalaf, *opus cite*

¹⁸ Anwer S. Salim, Mohammed Z. Thani, Abdull jabar KH. Atia, "Radiation therapy's ripple effect: Cadmium levels in Halfaya oil field produced water and their impact on cancer risk", *Oncology and Radiotherapy* 18(6) 2024: 001-010.

¹⁹ Voir Safaa Khalaf, *opus cite*

²⁰ Communication de TotalEnergies, *Pionniers depuis 100 ans*

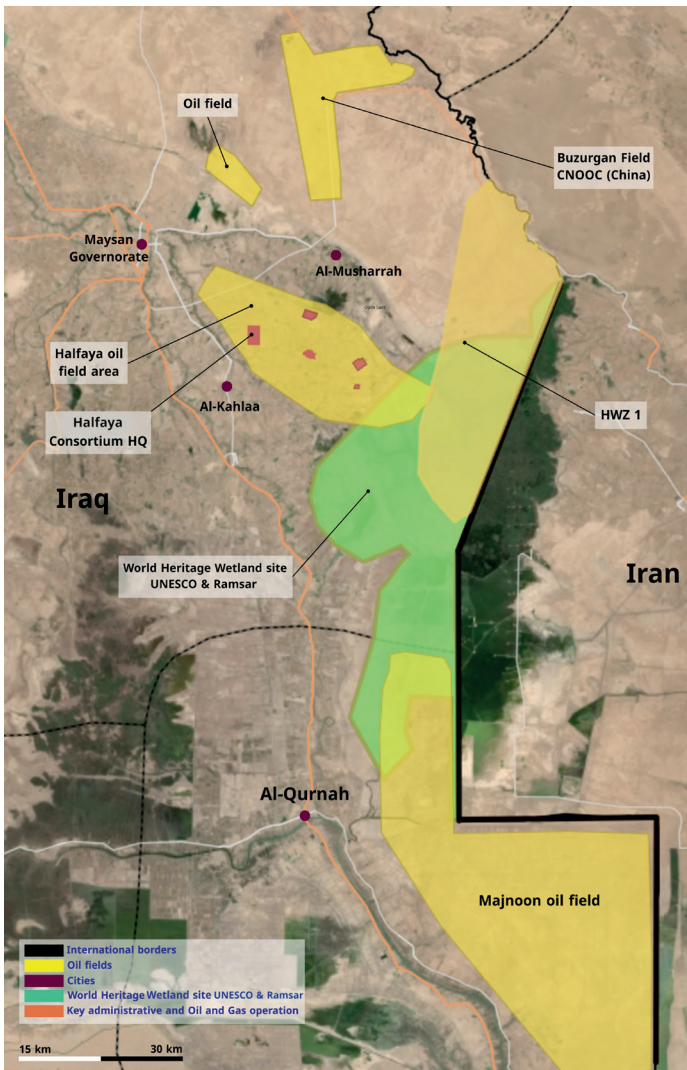
²¹ Communication de TotalEnergies, *Irak : TotalEnergies signe des accords majeurs pour le développement durable des ressources naturelles de la région de Bassorah*, 6 septembre 2021

²² Communication de TotalEnergies, *Irak : TotalEnergies lance la construction des deux derniers grands volets du GGIP*, 15 septembre 2025

²³ Il faudra cependant noter que l'objectif global de TotalEnergies de « Réduire le brûlage de routine (activités oil & gas opérées Amont) à un niveau inférieur à 0,1 Mm3/j d'ici 2025, en vue de son élimination d'ici 2030 indique expressément que ce calcul exclut l'Irak du périmètre. Voir TotalEnergies, *Document d'enregistrement universel 2024*, 2025 (p.31)

LE CHAMP DE HAWIZEH 1: UNE NOUVELLE MENACE

NOUVELLES LICENCES PÉTROLIÈRES : L'EXPANSION SILENCIEUSE



La concession pétrolière du champ Hawizeh 1 (HWZ 1), accordée en 2018 à Geo-Jade Petroleum, une entreprise chinoise, a vu le début de ses activités en 2023 dans les marais de Hawizeh. Le développement de ce projet s'est déroulé dans un contexte de sécheresse des marais, accentué par la construction d'une digue par l'Irak en 2021, tandis que l'Iran procédait simultanément à des aménagements similaires sur les affluents concernés. Cette situation visait à faciliter les phases avancées d'extraction du champ pétrolier de Sohrab, situé en Iran et partagé avec le champ HWZ 1 en Irak. Elle laisse penser à une coordination entre les deux pays, sur recommandation des entreprises chinoises opératrices, qui préconiseraient un assèchement complet des marais d'Al-Azim et de Hawizeh afin d'exploiter les gisements pétroliers communs à moindre coût²⁴.

Cette nouvelle concession pétrolière accordée à l'entreprise chinoise est plus que problématique. En effet, le champ Hawizeh 1 est situé entre le champ d'Halfaya au nord et le champ de Majnoon au sud, c'est-à-dire entre les parties sud et nord du marais de Hawizeh, au cœur de la zone protégée par l'Unesco et Ramsar.

Les observations de la Direction de l'environnement de Maysan révèlent que le chevauchement entre la zone d'extraction et la zone protégée de Hawizeh s'étend sur environ 300 km². Le champ mesure 17 km de long et 8 km de large, avec des réserves estimées à environ 2,4 milliards de barils.

Des communications officielles entre des députés irakiens et les autorités gouvernementales chargées des investissements pétroliers ont fait état de profondes inquiétudes concernant l'atteinte à l'environnement des marais inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Les opérations d'exploration, de prospection sismique et de reconnaissance géologique ont déjà commencé dans la « zone centrale » de la zone protégée du marais de Hawizeh, inscrite au patrimoine mondial²⁵, ce qui « est contraire aux engagements internationaux de l'Irak »²⁶.

Pourtant, et malgré les violations flagrantes que cette nouvelle exploitation entraînerait, des images satellites du 16 novembre 2025 confirment l'activité en cours dans la zone centrale de ce site protégé.

²⁴ Voir Safaa Khalaf, *opus cite*

²⁵ Lettre officielle adressée aux autorités gouvernementales par le député Jassim al-Moussawi le 27 août 2024.

²⁶ Lettre officielle adressée aux autorités gouvernementales par le député Raed Hamdan al-Maliki le 31 mars 2025

HAWIZEH 1: ENTRE RÉPÉTITION DU DÉSASTRE ET LIEN AVEC HALFAYA

D'après une source du chercheur Safaa Khalaf, le plan de production prévoyait que le pétrole extrait de HWZ 1 serait acheminé, via un réseau de pipelines d'environ 60 km, vers les unités de traitement et de stockage d'Halfaya²⁷. Ces installations prendraient également en charge le traitement du gaz issu du champ HWZ 1.

Le développement du champ pétrolier d'Hawizeh s'inscrirait alors comme une extension du projet d'Halfaya. Il impliquerait l'assèchement complet de la zone marécageuse concernée ainsi que son acquisition.

Par ailleurs, selon cette même source, le contrat de service du nouveau champ serait identique à celui du champ d'Halfaya, tant sur le plan des procédures techniques que des opérations de production. Les impacts environnementaux attendus seraient comparables à ceux observés lors de l'exploitation pétrolière à Halfaya.



© Ahwari Network

Des travaux en cours dans le champ de Hawizeh1. Avril 2025

²⁷ Entretien téléphonique réalisé dans le cadre de l'étude de Safaa Khalaf avec un responsable pétrolier irakien, septembre 2025.

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

L'ÉTAT IRAKIEN : DÉCISIONS, ACTIONS ET OMISSIONS

L'État irakien est légalement tenu de respecter les droits économiques, sociaux et environnementaux, tant en vertu de sa législation nationale que de ses engagements internationaux. Pourtant, les décisions et pratiques de son gouvernement et de ses entreprises nationales révèlent des violations systémiques de ces obligations.

La législation irakienne elle-même fournit une base claire pour prévenir les dommages environnementaux. La loi de 1985 sur la préservation des ressources hydrocarbures stipule explicitement qu'il est nécessaire d'empêcher toute activité menaçant la santé humaine, la vie des populations, les richesses naturelles, ainsi que les sites archéologiques et religieux, et de prévenir la pollution de l'air et des eaux de surface et souterraines²⁸. Elle interdit également le déversement de pétrole et de ses dérivés dans les sols et les eaux, ainsi que le torchage du gaz, sauf lorsqu'il est impossible de l'exploiter économiquement. Ces dispositions offrent un fondement juridique solide pour suspendre les destructions environnementales en cours et rétablir l'inondation des marais, démarche qui s'inscrirait également dans le cadre de la loi n°27 de 2009 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement²⁹.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le ministère irakien du Pétrole et les compagnies étrangères intègrent des obligations en matière de protection de l'environnement et de préservation des zones écologiquement sensibles, notamment les marais. Ainsi, dans le contrat d'Halfaya, l'article 10 est particulièrement révélateur : le droit au torchage du gaz est limité aux opérations d'inspection, de maintenance et aux situations d'urgence, sous réserve d'un accord préalable de la Maysan Oil Company³⁰. Or les torchères fonctionnent en continu, depuis des années. Malgré cette non-conformité flagrante et la catastrophe environnementale qu'elle engendre, les autorités irakiennes et le ministère du Pétrole sont restés inactifs, alors même que le contrat de service (articles 12³¹ et 41³²) leur confère le pouvoir d'exiger des entreprises du consortium la réduction ou l'arrêt de la production pour des motifs de santé publique, de sécurité et de protection de l'environnement, incluant les eaux de surface et souterraines, la biodiversité, les sols et la couverture végétale. Cette inaction constitue non seulement une défaillance de gouvernance, mais aussi un manquement grave à leurs responsabilités légales.

Enfin, l'Irak est lié par des obligations internationales strictes. En tant que partie à la Convention Ramsar, notamment pour la zone de Hawizeh, l'État irakien est tenu d'assurer la conservation du site et d'informer le secrétariat Ramsar de toute modification susceptible de l'affecter. De plus, son statut d'État partie à l'Unesco et l'inscription de sites au patrimoine mondial l'obligent à garantir l'identification, la protection, la conservation et la transmission de ce patrimoine aux générations futures³³.

Ainsi, les atteintes actuelles aux marais irakiens constituent une violation manifeste des lois nationales, des engagements contractuels et des obligations internationales de l'Irak.

²⁸ Loi sur la préservation des richesses hydrocarbures, Journal officiel irakien, 28^e année, n° 3068, 21 octobre 1985. <https://drive.google.com/file/d/1P-ByIFCIG7yKE1xe7UbNiAZa7S2P7Vey/view>

²⁹ Loi n° 27 de 2009 sur la protection et l'amélioration de l'environnement, Journal officiel irakien, 51^e année, n° 4142, 25 janvier 2010. <https://moj.gov.iq/uploaded/4142.pdf>

³⁰ Article 10 du contrat consulté dans le cadre de l'étude de Safaa Khalaf : "1- Le gaz ne peut être brûlé que conformément à la loi et aux dispositions du contrat. 2- L'exploitant peut utiliser le gaz gratuitement pour les opérations pétrolières, mais il peut également l'utiliser pour l'injection ou la réinjection dans les gisements à des fins de maintien de la pression et d'extraction assistée ou de stockage temporaire et pour toute autre utilisation appropriée. 3- L'exploitant peut brûler le gaz avec l'accord préalable de la Maysan Oil Company, à condition que la durée et le volume de la combustion soient limités au strict minimum. Le gaz peut également être brûlé en quantités limitées à des fins d'inspection, de maintenance et en cas d'urgence."

³¹ Article 12 paragraphe 5 du contrat consulté dans le cadre de l'étude de Safaa Khalaf : "La Maysan Oil Company a le droit de revoir le niveau de production proposé pour tout programme de travail proposé ou approuvé, et peut demander par notification écrite au contractant et/ou à l'exploitant d'augmenter ou de réduire le taux de production de la zone du contrat pour l'une des raisons suivantes : (b) pour des raisons de santé, de sécurité ou d'environnement".

³² Notamment le paragraphe 4 de l'article 41 du contrat consulté dans le cadre de l'étude de Safaa Khalaf : "Si la Maysan Oil Company a des raisons valables de croire que les travaux ou les installations construits par le contractant et l'exploitant ou les opérations menées par le contractant et l'exploitant ne sont pas conformes à la loi et qu'ils exposent ou pourraient exposer les communautés locales ou les biens de toute personne, ou qu'elles causent ou pourraient causer une pollution, ou nuisent ou pourraient nuire à la faune locale ou à l'environnement dans une mesure jugée inacceptable par la Maysan Oil Company, la société pétrolière Maysan enverra un avis au contractant ou à l'exploitant afin qu'il mette immédiatement en place un plan et des mesures correctives (...). Si la société pétrolière Maysan le juge nécessaire, elle peut demander au contractant et à l'exploitant de suspendre tout ou partie des opérations pétrolières jusqu'à ce que le contractant et l'exploitant aient pris les mesures correctives nécessaires ou réparer tout dommage causé."

³³ "L'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef."

LE CONSORTIUM HALFAYA : UN POUVOIR DÉCISIONNEL ET DE SUPERVISION COMMUN

L'étude menée par Safaa Khalaf met en cause la responsabilité du consortium Halfaya dans la dégradation du marais de Hawizeh. Les activités de pompage, d'injection et de torchage de gaz ont contribué à son assèchement, à l'épuisement des ressources en eau et à une détérioration environnementale majeure, mettant ainsi considérablement en danger les moyens de subsistance du peuple Ahwari. Ces impacts s'accompagnent de manquements contractuels et de violations des normes environnementales et sociales nationales et internationales, posant clairement la question de la responsabilité juridique du consortium.

Le contrat, complété par des annexes juridiquement contraignantes, établit que les partenaires du consortium partagent proportionnellement les coûts, les responsabilités et les droits, et exercent un contrôle collectif sur les opérations via le Comité d'Opération³⁴. Ce comité est explicitement chargé de définir, superviser et orienter l'ensemble des activités pétrolières. Quinze ans après le début de la production, les opérations resteraient directement contrôlées par des comités où siègent PetroChina, TotalEnergies, Petronas et la Maysan Oil Company. En effet, alors que le contrat prévoit la création, dans l'année suivant le démarrage de la production, d'une société d'exploitation conjointe, la Halfaya Operating Company, cette entité n'a toujours pas été mise en place.

Des documents officiels du ministère irakien du Pétrole confirment que les partenaires, avec PetroChina comme opérateur, conservent la responsabilité légale directe des opérations du champ d'Halfaya³⁵. Cette organisation confère aux entreprises un pouvoir décisionnel et de supervision engageant leur responsabilité pour les atteintes environnementales et sociales constatées.

En conséquence, l'absence de société conjointe ne permet ni à TotalEnergies ni à Petronas de se prévaloir d'un statut de « non-opérateur » : leur contrôle effectif sur les opérations et leurs obligations environnementales et sociales sont juridiquement établis.

Au vu de ce qui précède, l'article 41 notamment est déterminant. Ce dernier indique que "Pendant la durée du présent contrat, le contractant et l'exploitant doivent mener leurs activités pétrolières dans le respect total de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles". Au vu des résultats de l'étude de Safaa Khalaf, des constats de terrain et de ce qui précède, les contractants (et non seulement l'exploitant) ne semblent pas avoir respecté leurs obligations socio-environnementales détaillées sur plusieurs pages.

³⁴ Le paragraphe 2 de l'annexe « Principes de l'Accord d'Opération Commune » stipule que « Chaque Participant contribue, proportionnellement à sa Part de Participation, à tous les coûts, dépenses et responsabilités engagés en vertu du Contrat ou de l'Accord d'Opération Commune, et détient, dans la même proportion, les droits du Contractant en vertu du Contrat ainsi que les droits des Participants en vertu de l'Accord d'Opération Commune ». Le paragraphe 4, relatif au Comité d'Opération, précise qu'il est composé de représentants des partenaires et que « ce Comité est chargé de prendre des décisions, d'établir des politiques communes et de préparer des propositions à soumettre à la Maysan Oil Company, au Comité de Gestion Conjoint ou au Conseil d'Administration, ainsi que de prendre toute autre décision nécessaire ou appropriée pour assurer la supervision et l'orientation organisées des opérations pétrolières ». Cette dernière phrase confirme qu'il revient au Comité de définir et de superviser l'ensemble des opérations pétrolières.

³⁵ Un document officiel publié en mai 2025, obtenu auprès du ministère irakien du Pétrole, confirme que les opérations pétrolières dans le champ d' Halfaya se poursuivent sur la base de la responsabilité légale des partenaires (PetroChina, Total, Petronas et la compagnie pétrolière de Maysan).

LA RESPONSABILITÉ DE TOTAL ENERGIES

TotalEnergies EP Iraq, anciennement Total - Iraq Exploration & Production, est la filiale de TotalEnergies entièrement dédiée aux activités d'exploration et de production pétrolière en Irak ³⁶. Elle met en œuvre les opérations du groupe dans les champs où TotalEnergies est engagée, dont celui d'Halfaya, duquel elle détient aujourd'hui 22,5 % de participation.

Le contrat de service de l'exploitation d'Halfaya signé par la filiale de TotalEnergies comporte une clause déterminante : « *Compte tenu des droits et obligations de Total-Iraq Exploration & Production et de son statut de société sœur ou filiale, ainsi que du fait qu'elle est une société constituée selon les lois de la France, (...) Total S.A s'engage ici, sans condition ni réserve et de manière irrévocable, à fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour permettre à Total - Iraq Exploration & Production de remplir et exécuter ses obligations en vertu du Contrat* » ³⁷. Cette clause rend explicite l'engagement de la société mère à soutenir techniquement et financièrement sa filiale pour l'exécution des opérations liées au champ pétrolier d'Halfaya.

Lorsqu'en 2024 le consortium journalistique European Investigative Collaborations (EIC) l'a interrogée sur les responsabilités liées au torchage de gaz et aux émissions polluantes du champ, l'entreprise s'est limitée à répondre : « *Nous vous renvoyons à CNPC, qui est l'opérateur* » ³⁸. À nos demandes de rencontre à Bagdad avec les équipes de TotalEnergies, notre organisation a reçu pour réponse que, concernant le champ pétrolier d'Halfaya, PetroChina est l'opérateur du consortium, dont TotalEnergies est partenaire, et que c'est l'entreprise chinoise qui est chargée de représenter le consortium auprès des parties prenantes.

Ces réponses et posture s'appuient sur la structure superficielle du consortium, qui permet à TotalEnergies de minimiser sa part de responsabilités dans les impacts environnementaux, et d'éviter de répondre aux demandes d'informations en faisant valoir qu'elle n'a pas de rôle d'opérateur direct.

Il faut être clair : le statut de non-opérateur n'exonère pas TotalEnergies de ses obligations. D'une part, la loi française sur le devoir de vigilance couvre explicitement les filiales telles que TE E&P Iraq, dont les activités d'investissement doivent entrer dans le périmètre du plan de vigilance ³⁹. D'autre part, l'engagement contractuel de TotalEnergies de fournir les ressources nécessaires, ainsi que la participation de TE E&P Iraq aux organes décisionnels du consortium (comité de gestion conjoint, validation des budgets, gouvernance opérationnelle), établissent l'influence et l'implication de TotalEnergies dans les décisions relatives aux opérations du champ.

En vertu de la loi française sur le devoir de vigilance, TotalEnergies devrait correctement identifier et analyser les risques d'atteintes à l'environnement et à la santé des personnes résultant notamment des activités de sa filiale irakienne. Elle devrait également préciser si, au regard de cette cartographie des risques, l'entreprise a suffisamment évalué la situation spécifique de cette filiale, si elle a adopté des mesures de prévention adaptées pour éviter la réalisation de ces atteintes, et si elle a effectivement contrôlé l'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures. Enfin, TotalEnergies devrait rendre compte de manière transparente et circonstanciée de la mise en œuvre effective de son plan de vigilance.

Or, le plan de vigilance 2025 (exercice 2024) de TotalEnergies ne reflète aucun des points précédents permettant de connaître les mesures prises pour prévenir les risques associés au champ d'Halfaya ⁴⁰. Les constats de terrain et l'étude de Safaa Khalaf mettent en évidence un écart entre les obligations légales de TotalEnergies et la réalité de la prise en compte des risques liés à la participation du groupe au champ d'Halfaya.

Par ailleurs, TotalEnergies publie une liste de ses actifs ayant un impact sur des aires naturelles protégées ⁴¹, dans laquelle figure le site d'Halfaya, avec la reconnaissance explicite d'un impact sur la zone Ramsar de Hawizeh. Il est toutefois indiqué que cet impact ne concernerait que le « sol », ce qui apparaît contestable dès lors que sont indiqués les effets potentiels sur l'air, notamment liés au torchage, ainsi que sur l'eau. En outre, alors que TotalEnergies précise, pour certains sites affectant des aires protégées, les mesures mises en œuvre afin de préserver l'environnement, la mention portée pour Halfaya est « NC » (« non communiqué »), révélant une absence d'information sur les actions entreprises. Enfin, s'agissant des sites non opérés, catégorie dans laquelle TotalEnergies classe le champ d'Halfaya, ayant un impact sur des aires protégées, le groupe s'engage à « promouvoir ses principes auprès de ses partenaires [opérateurs] ». Il serait dès lors pertinent de s'interroger sur les modalités concrètes de cette démarche en ce qui concerne spécifiquement le site d'Halfaya.

³⁶ TotalEnergies EP Iraq a réalisé un chiffre d'affaires de 341 millions d'euros en 2024 selon leur bilan déposé au registre national des entreprises. Voir les données de l'entreprise disponibles sur le [site de l'Annuaire des entreprises](#)

³⁷ Contrat de service consulté par Safaa Khalaf dans le cadre de ses recherches

³⁸ Daraj, Al Mirbad, EIF et EIC, "When Prosperity Turns Poisonous: The Dark Side of Basra's Oil Fields", op. cit.

³⁹ En tant qu'entreprise française répondant aux seuils légaux, TotalEnergies est soumise à la loi française sur le devoir de vigilance. Cette loi impose aux sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre d'identifier, prévenir et remédier aux violations graves des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé, de la sécurité des personnes et de l'environnement résultant non seulement de leurs propres activités, mais aussi de celles de leurs filiales, sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation d'affaires établie. À ce titre, TotalEnergies doit publier et mettre en œuvre un plan de vigilance incluant les risques liés aux activités de TE E&P Iraq

⁴⁰ TotalEnergies, [Document d'enregistrement universel 2024](#), 2025 (p.155) Ce document a été publiée le 1 avril 2025 avec le plan de vigilance associé ([accès direct](#)) et son rapport financier pour l'exercice 2024

⁴¹ Liste des sites matériels pour la biodiversité identifiés par TotalEnergies (opérés et non opérés au périmètre ESRS disponible dans le Document d'enregistrement universel 2024, 2025 (p.346)

CONCLUSION

UN CAS D'ÉCOLE

DU MODÈLE EXTRACTIF

Le cas de Hawizeh est le symbole de trois grandes contradictions. La première relève la diplomatie française et de l'Union Européenne, dont l'un des objectifs est de stabiliser le sud de l'Irak notamment pour limiter les migrations environnementales dont ils craignent qu'elles renforcent les flux mondiaux, mais qui permet à une entreprise française d'opérer en contradiction avec la loi sur le devoir de vigilance et avec les lois irakiennes de protection d'un environnement classé. Notons que le Président de TotalEnergies, M. Patrick Pouyanné et le Premier Ministre (sortant) irakien, M. Mohammed Shia Al Soudani, se sont rencontrés à plusieurs reprises sous les ors de la république, et notamment à Matignon en 2023, pour finaliser le *deal* de Ratawi.

La seconde contradiction est portée par l'Unesco, qui soutient en Irak des projets-vitrine comme la rénovation de Mossoul, et qui ménage ses relations avec Bagdad coûte que coûte, malgré des violations flagrantes d'un des sept sites classés dans le pays.

Enfin, TotalEnergies met en avant dans sa communication locale et internationale sa volonté d'une énergie propre en Irak à travers le développement du solaire et le captage du gaz à Ratawi, tout en retirant 22,5% des bénéfices d'un des champs les plus polluants d'Irak et du monde. L'entreprise affiche sa volonté de protéger les rivières d'Irak⁴² et participe pourtant dans le même temps à leur assèchement afin d'extraire du pétrole.

Hawizeh est donc un cas typique de l'industrie extractive et de ses dérives structurelles mais aussi le théâtre d'un écocide en cours. Les entreprises étrangères impliquées prennent avantage d'un environnement légal et politique permissif pour tirer un maximum de bénéfices de leur intervention, sans considération pour les impacts de leurs activités. Ici plus qu'ailleurs, ces conséquences sont terribles: un monde et un peuple vieux de sept millénaires, symbole partagé de toute l'humanité et berceau de nos cultures, disparaissent pour 30 ans de pétrole.

⁴² Communication de TotalEnergies, *Préservation de la ressource en eau : TotalEnergies met en lumière ses objectifs et actions*, 15 juillet 2024

RECOMMANDATIONS

Aux autorités irakiennes

- **Retirer l'octroi de la licence pétrolière** pour stopper le développement du champ de Hawizeh
- **Exiger du Consortium d'Halfaya le respect des clauses socio-environnementales** prévues au contrat d'exploitation et production du champ
- **Exiger la restauration des écosystèmes affectés** par les sites pétroliers d'Halfaya et du projet Hawizeh 1 et la réparation des impacts sociaux et environnementaux.

Aux entreprises du Consortium d'Halfaya, dont TotalEnergies

- **Appliquer une diligence raisonnable complète sur les droits humains** pour identifier, prévenir et réparer les atteintes aux droits humains et à l'environnement liées au champ d'Halfaya
- **Réduire immédiatement** le torchage et la pollution associés aux activités du champ d'Halfaya
- **Stopper immédiatement** les prélèvements d'eau douce
- **Développer et mettre en oeuvre un plan de vigilance** intégrant les activités du champ d'Halfaya (pour TotalEnergies)

À l'Unesco

- **Exiger une interdiction immédiate** de toutes les activités liées au pétrole à l'intérieur et autour des marais de Hawizeh
- **Déployer sans délai une mission de suivi réactif** compte tenu de l'urgence de la menace pesant sur le bien, avec un accès complet à Hawizeh et à ses habitants
- **Engager un processus de réévaluation du statut du site**, y compris une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, si des violations sont confirmées
- **Communiquer sur les actions entreprises** en réponse à ce rapport.

Au Secrétariat de Ramsar

- **Ouvrir une enquête sur les incidents signalés** et déployer sans délai une mission de suivi réactif
- **Prendre toutes les mesures nécessaires** pour mettre fin aux activités illégales ou préjudiciables
- **Communiquer sur les actions entreprises** en réponse à ce rapport.

Aux postes diplomatiques européens et français en Irak

Conditionner tout soutien politique ou financier concernant les marais :

- au respect effectif des droits des communautés locales affectées par les projets pétroliers
- à une réduction réelle, mesurable et effective du torchage de gaz
- au respect strict des obligations internationales de protection des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco et des sites protégés par la Convention de Ramsar.

À l'État français

- **S'assurer que les activités de TotalEnergies**, en tant qu'entreprise française soient en accord avec les lois irakienne et française, notamment la loi de 2017 sur le Devoir de vigilance

GLOSSAIRE

Ahwari : les ahwaris, littéralement habitants des marais (singulier: *hor* et pluriel: *ahwar*), sont le peuple autochtone qui vit dans les marais du sud de l'Irak, et dont la culture et les modes de vie sont intrinsèquement liés à leur environnement

Consortium d'Halfaya : le consortium d'Halfaya est le groupement de compagnies pétrolières qui exploite le champ d'Halfaya, et dont les relations et responsabilités sont définies par un contrat d'exploitation, obtenu dans le cadre de cette étude.

Geo-Jade (compagnie) : Géant pétrolier chinois, Geo-Jade a lancé en 2023 l'exploitation du champ de Hawizeh, HWZ1.

Halfaya (champ pétrolier de) : Le champ d'Halfaya, considéré comme un «champ super-géant» est situé dans la province de Maysan, à la limite nord du marais de Hawizeh et est exploité depuis 2012 par PetroChina, TotalEnergies, Petronas et la Maysan Oil Company, pour une durée portée à 30 ans. Ses réserves prouvées sont de 4,1 milliards de barils.

Hawizeh 1 (champ pétrolier de) : Le champ de Majnoon est situé au sud du marais, dans les provinces de Bassora et de Maysan. Il est considéré comme l'un des champs les plus riches d'Irak, et est opéré par la Basra Oil Company. Shell l'opérait jusqu'en 2018.

Karkheh : La rivière Karkheh est une rivière iranienne qui nourrissait historiquement le marais dans sa partie orientale, avant la construction d'un barrage en 2001.

Karoun : Le fleuve Karoun est un fleuve iranien qui nourrissait historiquement le marais dans sa partie orientale, avant la construction d'un barrage en 2011.

Majnoon (champ pétrolier de) : Le champ de Majnoon est situé au sud du marais, dans les provinces de Bassora et de Maysan. Il est considéré comme l'un des champs les plus riches d'Irak, et est opéré Petronas, la Maysan Oil Company la Basra Oil Company. Shell participait à son exploitation jusqu'en 2018.

Marais de Hawizeh : Le marais de Hawizeh, écosystème exceptionnel et habité depuis 6500 ans, est classé au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2016, avec les marais centraux et de Hammar.

Maysan Oil Company : La Maysan Oil Company, ou MOC, est l'entreprise gouvernementale de la province de Maysan. Elle est participante minoritaire du champ d'Halfaya.

PetroChina : PetroChina est la partie cotée en bourse de la China National Petrol Corporation, la CNPC, le plus grand groupe pétrolier chinois. Il s'agit de l'opérateur du champ d'Halfaya.

Petronas : Petronas est la principale entreprise pétrolière malaisienne. Elle est active dans plusieurs champs irakiens, dont Halfaya.

Province : L'Irak est un État fédéral qui compte 19 provinces ou gouvernorats. Les marais sont situés dans les trois provinces du sud: Bassora, Dhi Qar, et Maysan.

Ratawi (champ pétrolier de) : Le champ de Ratawi est situé dans la province de Bassora. Il est exploité depuis 2023 par TotalEnergies, opérateur, avec la Basra Oil Company et QatarEnergies. La production souhaitée est de 200 000 barils par jour, et le projet inclut une production de gaz et d'électricité solaire.

Sohrab (champ pétrolier de) : Le champ de Sohrab est situé en Iran, à proximité d'Halfaya et de Hawizeh. Il est opéré par la National Iranian Oil Company et impacte les marais du côté iranien.

TotalEnergies : Principale compagnie pétrolière française, TotalEnergies travaille en Irak depuis ses débuts en 1923. La compagnie est opératrice du champ de Ratawi, et participe à l'exploitation du champ d'Halfaya.

RÉPONSE DE TOTALENERGIES

Comme mentionné dans le rapport, le CCFD-Terre Solidaire a contacté à plusieurs reprises, depuis décembre 2024, le bureau de TotalEnergies en Irak afin de partager ses constats et de lui adresser différentes questions. TotalEnergies n'avait alors pas donnée suite à ces demandes.

TotalEnergies a finalement sollicité un échange début janvier 2026, et une réunion s'est tenue le 12 janvier. Le rapport ayant déjà été finalisé à cette date, TotalEnergies nous a fait parvenir un courrier de réponse accessible via ce [lien](#).





Le CCFD-Terre Solidaire est une ONG de solidarité internationale qui lutte depuis plus de soixante ans pour faire reculer la faim et avancer la dignité de chacun-e.

Ici, nous sensibilisons l'opinion publique avec nos 7800 bénévoles engagé-es. Là-bas nous soutenons plus de 500 associations locales qui développent des solutions adaptées à leur territoire dans 70 pays.

Ici et là-bas, nous dénonçons les règles génératrices d'inégalités en interpellant les institutions.

C'est la conjugaison de toutes ces forces qui nous permet de faire avancer nos quatre combats fondamentaux : souveraineté alimentaire, justice économique, migrations internationales et paix et vivre ensemble.



**TERRE
SOLIDAIRE**
Agir là où commence la faim